



RAPPORT DE LA FRANCE
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUIVIES D'EFFET
EN REPONSE A L'AVIS DE LA COMMISSION
EUROPÉENNE DU 16 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Introduction	- 2 -
1. Prévision d'exécution 2015	- 4 -
Recettes	- 4 -
Dépenses	- 4 -
Dépenses de l'Etat	- 5 -
Dépenses des collectivités locales	- 5 -
Dépenses des administrations de sécurité sociale	- 5 -
2. Trajectoire prévue pour 2016	- 7 -
Recettes	- 7 -
Dépenses	- 7 -
Dépenses de l'Etat	- 7 -
Dépenses des collectivités locales	- 8 -
Dépenses des administrations de sécurité sociale	- 8 -
3. Trajectoire attendue en 2017	- 10 -
Liste des tableaux	- 12 -

Introduction

Dans sa recommandation du 10 mars 2015, le Conseil a demandé à la France de détailler avant le 10 juin puis tous les six mois sa stratégie de finances publiques visant à atteindre les cibles recommandées. Ce rapport, qui complète le Projet de plan budgétaire¹ (PPB) transmis mi-octobre, répond à cette demande. Ce rapport fait également suite et répond à l'avis de la Commission européenne rendu le 16 novembre qui conclut que le projet de budget transmis par la France est globalement conforme aux dispositions du Pacte de stabilité et de croissance.

La stratégie de finances publiques consiste, grâce à un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017, à dégager des marges de manœuvre permettant d'une part de réduire les déficits, tout en finançant les priorités du Gouvernement, et d'autre part de consolider la reprise de la croissance par des baisses d'impôts et de cotisations pour les ménages et les entreprises. Cette stratégie doit permettre de renforcer la soutenabilité des finances publiques en résorbant le poids de l'endettement et de répondre aux engagements européens en revenant sous le seuil des 3% du PIB de déficit public en 2017, à un rythme compatible avec la reprise de l'activité.

Cette stratégie a été explicitée, s'agissant du plan d'économies comme du Pacte de responsabilité et de solidarité, dès le Programme de stabilité d'avril 2014, et déclinée avec constance dans les textes financiers adoptés depuis lors. Ainsi, le Gouvernement a démontré sa capacité à prendre les mesures nécessaires pour assurer une exécution conforme aux plans initiaux, et même meilleure, dans un contexte qui a pourtant pu être défavorable aux finances publiques, compte tenu notamment du faible niveau d'inflation. En 2014, la dépense a ainsi cru à un rythme historiquement bas, à 0,9 % en valeur, hors crédits d'impôt, contre 3,6% en moyenne entre 2002 et 2012. En outre, afin de tenir ces engagements, 4 Md€ d'économies complémentaires en 2015 puis 5 Md€ de plus en 2016 ont été décidées à l'occasion du Programme de stabilité d'avril 2015. Ces mesures ont trouvé leur traduction dans les textes financiers présentés cet automne. Fin 2015, la quasi-totalité des mesures d'économies prévues dans le cadre du plan d'économies à 50 Md€ a d'ores et déjà été votée en lois financières, le sera dans le cadre du vote de la loi de finances initiale pour 2016 (cf. tableau 3.a) ou a fait l'objet d'un accord entre les partenaires sociaux (Agirc-Arrco).

¹ Le rapport économique social et financier (RESF) annexé au Projet de loi de finances en France.

S'agissant des économies prévues en 2016 et 2017 sur les dépenses d'indemnisation chômage, les négociations sur la nouvelle convention Unédic s'ouvriront début 2016.

La trajectoire du projet de plan budgétaire a été construite sur une hypothèse de croissance de 1,0 % en 2015, qualifiée de « *prudente* » par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) dans son avis relatif au PLFR², et de 1,5 % en 2016, qualifiée d' « *atteignable* » par le HCFP (avis relatif au PLF 2016³). Depuis, le chiffre de croissance du 3^{ème} trimestre 2015 est ressorti à 0,3 %. La prévision de croissance sur laquelle le projet de budget 2015 est construit est ainsi déjà atteinte au bout de trois trimestres, et la croissance pourrait dépasser 1,0%⁴, comme l'anticipent déjà l'Insee, le FMI ou la Commission dans ses prévisions de début novembre. Les derniers développements économiques semblent ainsi confirmer le réalisme du cadrage économique retenu par le Gouvernement.

Cette stratégie de sérieux dans la gestion budgétaire permet de financer les priorités du Gouvernement. A la suite des attentats survenus à Paris le 13 novembre, le Président de la République a rappelé la priorité accordée à la sécurité des Français. Des dépenses supplémentaires ont ainsi été engagées au titre du renforcement des moyens de sécurité et de défense. Elles représenteront 750 M€ de crédits supplémentaires en 2016 (hors charges de retraite) et un montant supérieur en 2017, par rapport à la LPFP.

Par ailleurs, les montants nécessaires au financement du plan européen d'assistance humanitaire aux réfugiés en Turquie ont été pris en compte..

Ces dépenses supplémentaires ne remettent cependant pas en cause les objectifs de déficit public fixés par la recommandation du Conseil de mars 2015 puisque la loi de finances initiale (LFI) pour 2016 maintiendra une cible de déficit de 3,3 % du PIB, cette cible permettant de ménager une marge par rapport à la recommandation du Conseil pour cette année.

Enfin, les perspectives d'exécution sur 2015 ainsi que la trajectoire de finances publiques sont confortées par les informations nouvelles disponibles ainsi que l'avancement des débats parlementaires, depuis l'envoi du PPB.

² Avis n° HCFP-2015-04.

³ Avis n° HCFP-2015-03.

⁴ Acquis de croissance de 1,1% à l'issue du 3^{ème} trimestre.

1. Prévision d'exécution 2015

Conformément à la trajectoire présentée dans le projet de loi de finances pour 2016, et en pleine conformité avec la recommandation du Conseil du 10 mars 2015, le solde public s'établirait à -3,8 % du PIB en 2015. Le déficit structurel serait de 1,7 % du PIB. Un projet de loi de finances rectificative a depuis été présenté en Conseil des Ministres le 13 novembre puis déposé au Parlement. Comme chaque année à cette même période, ce projet a notamment intégré le schéma de fin de gestion de l'État, permettant d'assurer le respect de la norme de dépense, ainsi que certaines informations issues du recouvrement des recettes à fin octobre.

Les dernières informations disponibles confirment cette prévision d'un déficit de 3,8% du PIB en 2015. En particulier, les aménagements apportés au texte initial au cours de sa 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale, ne remettent pas en cause son équilibre global.

Recettes

Les perspectives de recettes présentées dans le cadre du Rapport économique, social et financier (RESF) sont confortées. En particulier, les dernières remontées comptables concernant les recettes fiscales nettes de l'Etat hors contentieux ont conduit, dans le cadre du PLFR déposé mi-novembre, à un ajustement des différents impôts pour un impact global légèrement positif. En particulier, les encaissements de TVA à ce stade de l'année rehaussent les perspectives de recettes annuelles sur cet impôt. S'agissant des contentieux, les décaissements seraient également moindres qu'anticipé au moment du dépôt du PLF (diminution de 0,6 Md€ au titre des contentieux relatifs aux OPCVM par rapport au révisé 2015 du PLF). Les allègements de fiscalité locale en faveur des retraités modestes annoncés début novembre et transcrits dans un amendement au PLFR pèseraient pour 0,5 Md€ sur les recettes en 2015.

S'agissant des recettes de fréquences dites « 700 MHz » (4G), qui constituaient un aléa important en comptabilité nationale, les résultats de l'enchère ont été communiqués par l'autorité de régulation des télécommunications (ARCEP) le 24 novembre. Le bon déroulement de la procédure conduit à une recette totale supérieure de 0,3 Md€ au montant du prix de réserve retenu dans les prévisions actualisées sous-jacentes au PLF 2016 (soit 2,8 Md€ contre 2,5 Md€).

Dépenses

En dépense, les cibles seront également respectées, avec une croissance en valeur de la dépense publique de 1,0 % en 2015 (inchangée depuis le PPB, sur le champ hors crédits d'impôt). L'atteinte de cette cible est rendue possible par la première annuité du plan d'économies à 50 Md€ auquel sont associées l'ensemble des administrations publiques.

Dépenses de l'Etat

Sur le champ de l'Etat, la norme de dépense en valeur, qui, dans le cadre des mesures complémentaires annoncées dans le Programme de stabilité, a été abaissée de 0,7 Md€ depuis la loi de finances initiale pour 2015 par le biais du décret d'annulation du 9 juin 2015, devrait être tenue en exécution. Les redéploiements de dépenses décidés en fin d'année dans le cadre du budget rectificatif sont notamment financés grâce au niveau plus faible que prévu de notre contribution au budget de l'Union européenne (19,7 Md€ contre 20,7 Md€ en LFI).

Même si les données infra-annuelles doivent être interprétées avec précaution (*cf.* tableau 1.a), le solde budgétaire à fin octobre est observé en amélioration de plus de 8 Md€ par rapport à la même période l'an passé, présageant du respect de l'objectif annuel.

Dépenses des collectivités locales

Les dépenses des administrations publiques locales, au regard des informations disponibles à ce stade de l'année, sont en ligne avec les prévisions du sous-jacent 2015 du projet de loi de finances 2016. En particulier, les dépenses de rémunération ralentiraient nettement par rapport à 2014 et les dépenses hors investissement prises dans leur ensemble ralentiraient en lien avec la poursuite et l'accroissement des baisses de dotations (-3,5 Md€ après -1,5 Md€ en 2014). S'agissant de l'investissement, un nouveau recul serait enregistré, conformément au profil généralement constaté en année post-électorale.

Dépenses des administrations de sécurité sociale

En ce qui concerne les dépenses placées sous Ondam, sur la base du rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) publié le 24 septembre 2015 et des éléments à sa disposition, le comité d'alerte a indiqué dans son avis du 6 octobre que la cible 2015 révisée à l'occasion du Programme de stabilité 2015-2018 (progression des dépenses de +2,0 % par rapport à 2014, soit 0,4 Md€ d'économies par rapport au niveau de la LFSS 2015) serait respectée. Ce résultat sera permis par la mise en œuvre du plan d'économies visant à réduire de 3,2 Md€ en 2015 la progression tendancielle des dépenses d'assurance maladie. Sur l'Unédic, la convention signée en 2014 a poursuivi sa montée en charge en 2015. Les prévisions financières publiées par l'Unédic le 20 octobre 2015 sont cohérentes avec les projections intégrées dans la trajectoire de finances publiques et présentées au Parlement.

* * *

Au total, le Haut Conseil des finances publiques, dans son avis relatif au projet de loi de finances rectificative pour 2015⁵, a estimé qu'en dépit des incertitudes traditionnelles à ce stade de l'année, la prévision de déficit de 3,8 % du PIB en 2015 était « *vraisemblable* ».

⁵ Avis n°HCFP-2015-04 relatif au projet de loi de finances rectificatives pour 2015.

2. Trajectoire prévue pour 2016

Les derniers développements confirment la prévision de solde public de -3,3 % en 2016, soit un niveau plus favorable que celui recommandé en mars 2015 (-3,4%), à la faveur d'un ajustement structurel de 0,5 pt de PIB.

Recettes

S'agissant des recettes, les prévisions du PPB reposent sur l'intégration des effets du Pacte de solidarité et de responsabilité et sur les évolutions spontanées attendues (élasticité spontanée des prélèvements obligatoires unitaire). Ces prévisions sont confirmées à ce stade de la discussion budgétaire qui est déjà bien avancée. En particulier, les allègements de fiscalité locale en faveur des retraités modestes annoncés début novembre seraient en partie financés par la modulation de la fiscalité de l'essence et du gazole (TICPE) introduite par amendement au PLF. Les autres mesures adoptées lors de la discussion parlementaire, notamment en faveur de l'emploi dans le secteur des services à la personne ou d'une TVA réduite sur les serviettes hygiéniques, seraient en partie compensées par le gain pérenne procuré par les perspectives meilleures qu'anticipé sur la TVA en 2015.

Dépenses

S'agissant des dépenses, le taux de croissance agrégé en valeur serait de 1,3% en 2016 (hors crédits d'impôt), en légère accélération par rapport à 2015 sous l'effet de la reprise de l'inflation et du cycle électoral, mais toujours contenu par le plan d'économies.

Les économies prévues en 2016 atteignent 15,8 Md€ par rapport à l'évolution tendancielle des dépenses.

Dépenses de l'Etat

L'Etat et ses agences assumeront 4,9 Md€ d'économies.

La maîtrise des dépenses sera facilitée par le vote du budget rectificatif n°8 de l'Union européenne, qui permettra de limiter à +0,5 Md€ la progression par rapport à 2015 de la contribution française au budget de l'UE. Ce montant prend également en compte les dépenses supplémentaires provisionnées au titre du financement du plan européen d'assistance humanitaire aux réfugiés en Turquie.

Par ailleurs, suite aux attentats survenus à Paris le 13 novembre, 750 M€ (hors charges de retraite) de dépenses supplémentaires sont engagées au titre du renforcement des moyens de sécurité et de défense.

Au total, la norme de dépense de l'Etat en 2016 sera rehaussée de 0,2 Md€ par rapport au niveau présenté dans le projet de plan budgétaire, ce qui représente une baisse de 1,1 Md€ par rapport à la loi de programmation.

Les agences de l'État seront aussi associées à l'effort de réduction de la dépense. Ainsi, l'élargissement du périmètre des taxes affectées plafonnées en 2016 et la diminution du plafond de ces taxes vont au-delà de ce qui était prévu dans la loi de programmation.

Dépenses des collectivités locales

La nouvelle diminution des dotations de l'État aux collectivités locales, pour 3,5 Md€, conjuguée à un abaissement de l'ODEDEL à 1,2 % sur le total de leurs dépenses, induira un effort accru de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement (avec un objectif de baisse de 1,6 %). Pour que cet objectif soit réalisé, l'accompagnement des collectivités locales sera poursuivi avec la mise en œuvre, à partir du 1^{er} janvier 2016, de la réforme de l'organisation territoriale qui permettra de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des moyens.

Dépenses des administrations de sécurité sociale

La trajectoire des administrations de sécurité sociale repose sur un nouveau ralentissement de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam), qui passe de 2,0 % à 1,75 %, alors même que sa croissance tendancielle est de 3,6 % (soit 3,4 Md€ d'économies).

Dans son avis du 6 octobre 2015, le comité d'alerte sur l'évolution des dépenses d'assurance maladie a estimé que « *le programme d'économies annoncé doit pouvoir être réalisé et ne formule pas de réserve sur l'objectif fixé* ». La dynamique des prestations sociales ralentirait en outre sous l'effet des mesures déjà votées comme la montée en charge des économies sur la branche famille votées en LFSS 2014 et 2015 (0,3 Md€) ainsi que sous l'effet d'économies prévues sur les dépenses de gestion (0,5 Md€) ou sur la refonte des modalités de revalorisation des prestations (0,5 Md€). Le décalage de la revalorisation des pensions d'avril à octobre, décidé en 2014, continuerait à produire ses effets (1,0 Md€). Par ailleurs, les régimes gérés par les partenaires sociaux contribueront également au redressement des comptes sociaux, grâce à l'accord conclu sur l'Agirc-Arrco (environ 2 Md€ attendus à horizon 2017) et à celui attendu sur l'Unédic (1,6 Md€ sont provisionnés au titre de l'accord qui sera négocié en 2016, dont 0,8 Md€ dès 2016). S'agissant de l'Agirc-Arrco, l'accord du 30 octobre 2015⁶ repose de 2016 à 2018 sur des mesures de sous-indexation (1% en dessous de

⁶ Accord national interprofessionnel relatif aux retraites complémentaires Agirc-Arrco-Agff.

l'inflation) et de décalage de revalorisation des pensions d'avril à novembre et de diminution du rendement des régimes (par ajustement des valeurs d'achat et de service du point). Par ailleurs, à compter de 2019 s'y ajoutera une mesure de décote/surcote temporaire des pensions complémentaires liquidées pour inciter au report du départ en retraite (dans la limite de 67 ans). Cet accord démontre la capacité des partenaires sociaux à prendre les mesures nécessaires au redressement des régimes dont ils ont la charge. Enfin, les partenaires sociaux préparent la négociation de la nouvelle convention d'assurance chômage (Unédic) qui s'engagera début 2016. Cette nouvelle convention entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2016, et permettra de contribuer au rétablissement des comptes de l'Unédic tout en cherchant à rendre le régime plus incitatif au retour à l'emploi.

3. Trajectoire attendue en 2017

En 2017, la trajectoire prévoit le retour sous 3% de déficit public avec la troisième et dernière annuité du plan d'économies de 50 Md€ et la fin du déploiement du Pacte de responsabilité et de solidarité. Cette cible est confortée par la Banque de France qui estime dans ses prévisions économiques pluriannuelles publiées le 4 décembre, qu'en poursuivant ses efforts de maîtrise des dépenses publiques « *la France devrait être capable de respecter la cible de 3,0 % de déficit nominal en 2017, lui permettant de sortir de la procédure de déficit excessif.* »⁷.

Le détail des mesures nouvelles relatives au Pacte ainsi qu'aux autres éléments attendus sur les prélèvements obligatoires en 2017 est donné dans le tableau annexe 3.a, en complément des tableaux figurant dans le PPB.

La dernière annuité du plan d'économies intégrera notamment les résultats de la nouvelle série de revues des dépenses engagée cet automne. Ces revues, dont la liste a été rendue publique⁸, couvrent un large champ de dépenses publiques, du pilotage de la masse salariale des agences à la fonction achats des collectivités locales en passant par la gestion des aides agricoles et la formation initiale des fonctionnaires. Celles-ci viendront en particulier alimenter la construction du budget de l'Etat dans la cadre de la procédure budgétaire de préparation du PLF 2017.

En 2017, le plan d'économies se poursuivra à hauteur de 15,6 Md€, dont 5,3 Md€ pour l'Etat et ses opérateurs. La norme de dépense de l'Etat hors dette et pensions, dont la tenue a toujours été assurée depuis sa création, sera encore abaissée, comme inscrit dans la LPFP adoptée en décembre 2014. La réduction des concours aux collectivités locales de 3,7 Md€ devrait continuer de se traduire dans l'évolution de leurs dépenses via les règles d'équilibre existantes et l'appropriation progressive de l'ODEDEL par celles-ci. Concernant les administrations de sécurité sociale, l'Ondam maintenu à 1,75 % permettra encore de réaliser environ 3,4 Md€ d'économies par rapport à la tendance tandis que les autres mesures d'économies dans le champ de la protection sociale représenteraient 3,1 Md€. En particulier, les réformes d'ores et déjà actées du cumul emploi-retraite ainsi que le décalage de revalorisation des pensions d'avril à octobre continueront à générer des économies, de même que l'accord Agirc-Arrco signé le 30 octobre 2015 qui montera en charge. En outre, la

⁷ Projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France – décembre 2015.

⁸ Cf. annexe « Revue de dépense » du PLF 2016.

nouvelle convention d'assurance chômage qui sera négociée en 2016 apporterait une économie supplémentaire de 0,8 Md€ en 2017.

Il convient également de noter que l'accord Agirc-Arrco intègre notamment des mesures de nature à influencer sur les comportements de départ en retraite, de sorte que le solde des régimes complémentaires de retraite devrait s'améliorer de 6,1 Md€ à horizon 2020. Les effets induits sur le régime de base devraient en outre majorer ce rendement.

Liste des tableaux

- 1a. Données d'exécution budgétaire trimestrielles de chaque sous-secteur pour l'année 2015
- 1b. Données d'exécution trimestrielle en comptabilité nationale de chaque sous-secteur pour l'année 2015
- 1c. Objectifs budgétaires annuels en comptabilité nationale de chaque sous-secteur pour les années 2014-2017
- 2 . Objectifs pour les recettes et les dépenses en comptabilité nationale pour les années 2014-2017
- 3a. Mesures budgétaires en dépense et en recette adoptées ou prévues pour atteindre les objectifs du tableau 2.
- 3b. Incidence budgétaire trimestrielle observée en 2015 des mesures présentées au 3a.
- 4 . Evolution de la dette publique 2014-2017

Tableau 1a

**Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année en comptabilité de caisse (a)
pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs (b)**

En millions d'Euro	2015*			
	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
Solde global par sous-secteur (6-7)				
1. Administrations publiques				
2. Administration centrale	-26,3	-58,5	-74,5	
3. Administrations d'États fédérés				
4. Administrations locales	-12,5	-5,8	5,0	
5. Administrations de sécurité sociale (régime général, FSV, MSA et RSI)	-2,4	-8,0	-6,9	
Administrations locales				
6. Total des recettes / entrées	43,3	122,6	209,1	
7. Total des dépenses / sorties	58,2	128,3	204,1	
Administrations de sécurité sociale (régime général, FSV, MSA et RSI)				
6. Total des recettes / entrées	89,5	185,6	285,7	
7. Total des dépenses / sorties	91,8	193,6	292,5	

(*) La notification est obligatoire jusqu'au trimestre en cours inclus. Si les données pour le trimestre en cours ne sont pas disponibles, fournir les données mensuelles disponibles les plus récentes, en indiquant à quel mois elles correspondent. Pour le solde global des administrations publiques, fournir les renseignements jusqu'au trimestre disponible le plus récent (c'est-à-dire trimestre - 1). La politique normale d'assurance de la qualité et de révision s'applique.

(a) Les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique peuvent être fournis si les données établies sur la base de la comptabilité de caisse ne sont pas disponibles; préciser la base comptable utilisée pour toutes les informations figurant dans ce tableau.

(b) Correspondant aux informations à communiquer conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2011/85/UE.

Tableau 1b

Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année et perspectives selon les normes du SEC et non corrigées des variations saisonnières ^(a) pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs

En millions d'Euro	Code SEC	2015*			
		1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
Capacité (+)/besoin (-) de financement					
1. Administrations publiques ^(a) **	S.13	-19,8	-21,0		
2. Administration centrale	S.1311	nd	nd		
3. Administrations d'États fédérés	S.1312	nd	nd		
4. Administrations locales	S.1313	nd	nd		
5. Administrations de sécurité sociale	S.1314	nd	nd		
Pour les administrations publiques (facultatif pour les sous-secteurs)					
6. Total des recettes ^(a) **	TR	289,9	290,5		
Dont					
Impôts sur la production et les importations	D2	85,5	86,2		
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	D5	69,8	69,3		
Impôts en capital	D91	2,8	2,9		
Cotisations sociales	D61	102,4	102,7		
Revenus de la propriété	D4	3,7	3,7		
Autres(b)		25,7	25,6		
7. Total des dépenses ^(a) **	TE	309,7	311,5		
Dont					
Rémunération des salariés	D1	70,3	70,4		
Consommation intermédiaire	P2	27,7	27,8		
Versements sociaux	D62/D632 ^(c)	141,3	141,6		
Dépenses d'intérêt	D41	10,4	11,6		
Subventions	D3	13,6	13,5		
Formation brute de capital fixe ^(a)	P51	18,9	18,8		
Transferts en capital	D9	5,4	5,4		
Autres ^(d)		22,2	22,4		
8. Dette brute ^(e)		2089,4	2105,4		

Les données d'exécution budgétaire figurant dans les tableaux 1a et 1b doivent être cohérentes; un tableau de correspondance indiquant la méthode utilisée pour effectuer la transition entre les deux tableaux doit être communiqué.

** Données désaisonnalisées, dépenses y compris crédits d'impôt, recettes brutes des crédits d'impôt

(*) Les données doivent s'étendre jusqu'à la fin de l'année t en cours; les perspectives trimestrielles ne sont pas contraignantes et sont indiquées en tant qu'estimations (éventuellement sujettes à révision) à des fins d'information et de suivi.

(a) Pour les administrations publiques, les éléments suivis d'un « a » doivent également être fournis en valeur corrigée des variations saisonnières; si les autorités nationales ne sont pas en mesure de les fournir, la correction des variations saisonnières sera réalisée par Eurostat, en liaison avec l'État membre concerné.

(b) P.11 + P.12 + P.131 + D.39rec + D.7rec + D.9rec (autres que D.91rec).

(c) Conformément au SEC95: D6311_D63121_D63131pay; SEC2010: D632pay

(d) D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) + D.5pay + D.7pay + P.52 + P.53 + K.2 + D.8.

(e) Au sens du règlement (CE) n o 479/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 1).

Tableau 1c

Objectifs budgétaires annuels conformément aux normes du SEC pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs

	Code SEC	2014	2015	2016	2017
Capacité (+)/Besoin (-) de financement par sous-secteur (en % du PIB)					
1. Administrations publiques	S.13	-3,9	-3,8	-3,3	-2,7
2. Administration centrale	S.1311	-3,5	-3,5	-3,3	-3,1
3. Administrations d'États fédérés	S.1312				
4. Administrations locales	S.1313	-0,2	0,0	-0,1	-0,1
5. Administrations de sécurité sociale	S.1314	-0,4	-0,3	0,1	0,4
Administrations publiques (S.13) (en % du PIB)					
6. Total des recettes **	TR	53,6	53,5	53,3	53,1
7. Total des dépenses **	TE	57,5	57,3	56,6	55,9
8. Dépenses d'intérêt		2,2	2,0	2,1	2,2
9. Solde primaire ^(a)		-1,8	-1,7	-1,2	-0,6
10. Mesures exceptionnelles et temporaires ^(b)		0,0	-0,1	-0,2	-0,1
		<i>Taux de variation</i>	<i>Taux de variation</i>	<i>Taux de variation</i>	<i>Taux de variation</i>
11. Croissance du PIB réel		0,2	1,0	1,5	1,5
12. Croissance du PIB potentiel		1,0	1,1	1,5	1,5
contributions:					
- travail		0,2	0,2	0,3	0,3
- capital		0,5	0,5	0,6	0,6
- productivité totale des facteurs		0,3	0,4	0,4	0,4
- effet des réformes structurelles		0,0	0,0	0,2	0,2
		<i>En % du PIB potentiel</i>	<i>En % du PIB potentiel</i>	<i>En % du PIB potentiel</i>	<i>En % du PIB potentiel</i>
13. Écart de production		-3,3	-3,4	-3,4	-3,4
14. Composante budgétaire conjoncturelle		-1,9	-2,0	-1,9	-1,9
15. Solde corrigé des variations conjoncturelles (1-14)		-2,0	-1,8	-1,4	-0,8
16. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (9-14)		0,1	0,3	0,7	1,3
17. Solde structurel (13-10)		-2,0	-1,7	-1,2	-0,8

** dépenses y compris crédits d'impôt, recettes brutes des crédits d'impôt

(*) Compte tenu de la demande de la Commission de faire jouer les obligations de rapport prévues à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) n o 473/2013, les rapports ont comme point de départ l'année de l'ouverture de la procédure concernant les déficits excessifs sur la base de l'article 126, paragraphe 6, du TFUE, et prennent fin à la date prévue de correction du déficit excessif, conformément à l'échéance fixée par le Conseil dans sa recommandation au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE ou de la mise en demeure au titre de l'article 126, paragraphe 9, du TFUE.

(a) Le solde primaire est égal à la somme de (B.9, poste 8) et (D.41, poste 9).

(b) Le signe plus fait référence à des mesures qui sont de nature à réduire le déficit.

Tableau 2

Objectifs pour les dépenses et les recettes des administrations publiques (S.13) conformément aux normes du SEC

En % du PIB	Code SEC	2014	2015	2016	2017
1. Total des recettes visé (= tableau 1c.6) **	TR	53,6	53,5	53,3	53,1
Dont					
1.1 Impôts sur la production et les importations	D2	15,8	15,9	15,9	15,8
1.2 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	D5	12,7	12,6	12,5	12,5
1.3 Impôts en capital	D91	0,5	0,5	0,5	0,5
1.4 Cotisations sociales	D61	19,2	19,0	18,9	18,8
1.5 Revenus de la propriété	D4	0,7	0,7	0,7	0,7
1.6 Autres ^(a)		4,8	4,8	4,8	4,9
p.m. : Charges fiscales (D2+D5+D61+D91-D995) ^(b) ***		44,9	44,7	44,5	44,3
1. Total des dépenses visé (= table 1c.7) **	TE ^(c)	57,5	57,3	56,6	55,9
Dont					
2.1 Rémunération des salariés	D1	13,0	13,0	12,8	12,6
2.2 Consommation intermédiaire	P2	5,2	5,1	5,0	4,9
2.3 Versements sociaux	P11/D63121/D	26,2	26,1	25,8	25,5
dont Allocations de chômage ^(d)		1,5	1,5	1,4	1,4
2.4 Dépenses d'intérêt	D41	2,2	2,0	2,1	2,2
2.5 Subventions	D3	2,2	2,5	2,5	2,4
2.6 Formation brute de capital fixe	P51	3,7	3,6	3,5	3,4
2.7 Transferts en capital	D9	1,1	1,0	0,9	0,9
2.8 Autres ^(e)		4,0	3,9	4,0	3,9

** dépenses y compris crédits d'impôt, recettes brutes des crédits d'impôt

*** taux de PO net des crédits d'impôt

(*) Compte tenu de la demande de la Commission de faire jouer les obligations de rapport prévues à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) no 473/2013, les rapports ont comme point de départ l'année de l'ouverture de la procédure concernant les déficits excessifs sur la base de l'article 126, paragraphe 6, du TFUE, et prennent fin à la date prévue de correction du déficit excessif, conformément à l'échéance fixée par le Conseil dans sa recommandation au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE ou de la mise en demeure au titre de l'article 126, paragraphe 9, du TFUE.

(a) P.11 + P.12 + P.131 + D.39rec + D.7rec + D.9rec (autres que D.91rec).

(b) Y compris les taxes perçues par l'Union européenne ainsi que, le cas échéant, un ajustement pour tenir compte des impôts et cotisations sociales non perçus (D.995).

(c) TR - TE = B:9:

(d) Y compris les prestations en espèces (D.621 et D.624) et les prestations en nature (D.631) relatives aux prestations de chômage.

(e) D.29 + D.4 (autres que D.41) + D.5 + D.7 + P.52 + P.53 + K.2 + D.8.

(f) Dans SEC2010: D.62, D.632.

Tableau 3a

Mesures budgétaires adoptées et envisagées par les administrations publiques et leurs sous-secteurs dans le volet des dépenses et le volet des recettes pour atteindre les objectifs du tableau 2

Incidence budgétaire escomptée des mesures adoptées et envisagées (*)										
Liste des mesures	Description détaillée (b)	Objectif (dépenses/recettes)	Principe comptable (c)	Incidence budgétaire additionnelle d'une année à l'autre (en milliards d'EUR)						Sources
				2015		2016		2017		
État	Baisse des crédits des ministères, abaissement de la norme en valeur	dépenses	compta. exercice	7,7	✓ Voté LFI 2015	4,5	✓ Vote fin 2015 LFI 2016	5,3	✓ Voté LPFP	LPFP 2014-2019, LFI 2015 et LFI 2016
Investissements d'avenir	Ralentissement des dépenses PIA par rapport à la trajectoire initialement prévue	dépenses	compta. exercice	1,0	✓ Voté LFI 2015	0,4	✓ Vote fin 2015 LFI 2016	0,0	✓ Voté LPFP	LPFP 2014-2019, LFI 2015 et LFI 2016
Administrations locales	Accroissement de l'effort en dépense des collectivités territoriales sous l'effet des baisses des dotations de l'Etat	dépenses	compta. exercice	3,5	✓ Voté LFI 2015	3,5	✓ Vote fin 2015 LFI 2016	3,7	✓ Voté LPFP	LPFP 2014-2019, LFI 2015 et LFI 2016
Ondam	Abaissement de la cible Ondam (1,75 % en 2016 et 2017) par rapport à l'évolution tendancielle des dépenses de santé	dépenses	compta. exercice	3,2	✓ Voté LFSS 2015	3,4	✓ Voté LFSS 2016	3,4	Prévu	LFSS 2015 et LFSS 2016
Administrations de sécurité sociale	Accord Agirc-Arrco 2013 avec les partenaires sociaux : gel des pensions jusqu'en 2015	dépenses	compta. exercice	0,1	✓ Accord					Accord Agirc-Arrco de 2013
Administrations de sécurité sociale	Accord national interprofessionnel Agirc-Arrco sur les complémentaires de retraite	essentiellement dépenses	compta. exercice			1,0	✓ Accord	1,0	✓ Accord	Accord signé le 30 octobre 2015
Administrations de sécurité sociale	Convention de 2014 sur l'assurance chômage : mesures sur les droits rechargeables et le cumul salaire-allocation	dépenses	compta. exercice	0,4	✓ Accord	-0,1	✓ Accord	-0,2	✓ Accord	Convention Unedic de 2014
Administrations de sécurité sociale	Nouvelle convention Unedic avec les partenaires sociaux	dépenses	compta. exercice			0,8	Négociation prévue	0,8	Négociation prévue	La convention de 2014 arrive à échéance le 31/06/2016. Négociation à venir début 2016
Administrations de sécurité sociale	Autres mesures concernant la protection sociale	dépenses	compta. exercice	2,6		2,3		1,5		
Administrations de sécurité sociale	Décalage de la revalorisation des pensions d'avril à octobre, et mesure cumul emploi-retraite	dépenses	compta. exercice				✓ Voté			Loi du 20/01/2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite
Administrations de sécurité sociale	Mesures d'économies sur la politique familiale (prime de naissance, congé parental, modulation des allocations...)	dépenses	compta. exercice				✓ Voté			LFSS 2014 et 2015
Administrations de sécurité sociale	Montée en charge de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV)	dépenses	compta. exercice				✓ Vote fin 2015 et entrée en vigueur début 2016			Loi en fin de discussion au Parlement
Administrations de sécurité sociale	Réforme du capital décès	dépenses	compta. exercice		✓ Voté					LFSS 2015
Administrations de sécurité sociale	Mesures en gestion (ralentissement des dépenses de gestion des organismes de protection sociale et des fonds d'action sanitaire et sociale, et mesures de lutte contre la fraude aux prestations sociales)	dépenses	compta. exercice		✓ Exécution		✓ Conventions en cours		Prévu	Processus de nature non législative (conventions d'objectif et de gestion avec les caisses)
Administrations de sécurité sociale	Harmonisation des modalités de revalorisation	dépenses	compta. exercice				✓ Voté			LFSS 2016
TOTAL						18,6		15,8		15,6

(*) Année au cours de laquelle le déficit excessif devrait être corrigé, conformément à l'échéance fixée par le Conseil dans sa recommandation au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE ou de la mise en demeure au titre de l'article 126, paragraphe 9, du TFUE.

(a) Seules les mesures suffisamment détaillées et crédibles doivent être communiquées.

(b) En indiquant le sous-secteur qui prend la mesure.

(c) Par défaut, l'incidence des mesures sera notifiée en comptabilité d'exercice; en cas d'impossibilité, la notification en comptabilité de caisse doit être mentionnée explicitement. L'incidence doit être comptabilisée en termes d'impact additionnel d'une année à l'autre (et non en termes de niveau) par rapport à la projection de référence de l'année précédente. Les mesures à caractère permanent devraient être comptabilisées comme ayant un effet de +/- X pendant l'année (ou les années) où elles sont mises en oeuvre et zéro dans le cas contraire (l'incidence globale sur le niveau des recettes ou des dépenses ne doit pas s'annuler). Si l'incidence d'une mesure varie dans le temps, seul l'effet additionnel d'une année à l'autre doit être indiqué dans le tableau. Par leur nature, les mesures exceptionnelles devraient être toujours comptabilisées comme ayant un effet de +/- X pendant l'année des premiers effets budgétaires et de -/+ X l'année suivante, c'est-à-dire que l'incidence globale sur le niveau des recettes ou des dépenses sur deux années consécutives doit être égale à zéro.

Tableau 3a (suite)

Mesures budgétaires adoptées et envisagées par les administrations publiques et leurs sous-secteurs dans le volet des dépenses et le volet des recettes pour atteindre les objectifs du tableau 2

Incidence budgétaire escomptée des mesures adoptées et envisagées (*)							
Description détaillée	Objectif (dépenses / recettes)	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Incidence budgétaire additionnelle d'une année à l'autre (en millions d'EUR)			
				2014	2015	2016	2017
Total Mesures Nouvelles du PLF 2016*				3,3	-4,2	-2,4	-6,3
Total Mesures État y compris transferts				-3,9	-4,9	-1,3	-9,6
Mesures État hors transferts, dont :				-1,2	-3,5	-1,1	-4,4
Baisse du taux de l'impôt sur les sociétés	recettes	compta. exercice	Pacte (non voté)				-1,5
Création du « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE)	recettes	compta. exercice	LF3 2012	-6,4	-6,0	-0,3	-3,1
Effets indirects sur l'IIR et l'IS du Pacte de Responsabilité	recettes	compta. exercice	LFSS 15/ LFRSS 14 /PLFSS 16		0,8	2,1	0,9
Prolongation d'un an de la surtaxe exceptionnelle (exercice 2015)	recettes	compta. exercice	LF3 2012		2,5	-2,0	-0,5
Renforcement du PTZ	recettes	compta. exercice	LFI 2015			-0,1	-0,2
Réforme des crédits de paiement sur les droits de succession	recettes	compta. exercice	Reglement.2014		0,5	0,4	0,4
Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR)	recettes	compta. exercice		1,7	0,4	-0,3	-1,4
Alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé	recettes	compta. exercice	LFI 2011	0,1	0,1	0,2	0,2
Réforme de l'accession à la propriété : incidences sur l'IIR et l'IS	recettes	compta. exercice	LFI 2011	0,3	0,2	0,4	0,5
Crédit d'impôt première accession à la propriété (PTZ)	recettes	compta. exercice		0,2	0,2	0,3	0,1
Non déductibilité du résultat de certaines taxes (taxe risque systémique, entreprises d'assurance des dommages, locaux à usage de bureaux)	recettes	compta. exercice	LF2 2014		0,4	0,3	-0,2
Contentieux Précompte	recettes	compta. exercice				-0,3	0,3
Contentieux de Ruyter	recettes	compta. exercice			-0,1	-0,2	0,2
Autres *	recettes	compta. exercice		3,0	-2,5	-1,5	
Mesures de transfert				-2,7	-1,5	-0,2	-5,1
Total Mesures Asso y compris transferts				5,6	-3,0	-3,2	1,4
Mesures Asso hors transferts, dont :				3,0	-3,6	-3,0	-3,6
Allègement des cotisations patronales (Pacte)	recettes	compta. exercice	Pacte + LFRSS 14 / LFSS 15 / PLFSS 16		-4,0	-3,2	-1,1
Suppression progressive de la contribution de solidarité des sociétés (C3S)	recettes	compta. exercice	Pacte (non voté)		-1,0	-1,0	-3,5
Hausse des cotisations vieillesse	recettes	compta. exercice	Réforme 2014	1,7	0,6	0,6	0,6
Taxation « au fil de l'eau » des contrats d'assurance-vie	recettes	compta. exercice	LFSS 2011	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé	recettes	compta. exercice	LFSS 2011	0,1	0,1	0,1	0,1
Hausse du taux de cotisation de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)	recettes	compta. exercice	LFSS 2011	0,1	0,1	0,1	0,1
Création d'une cotisation finançant le compte personnel de pénibilité	recettes	compta. exercice	Réforme 2014				0,2
Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR)	recettes	compta. exercice		0,1	0,2		-0,2
Contentieux De Ruyter	recettes	compta. exercice			-0,1	-0,2	0,2
Autres *	recettes	compta. exercice		1,1	0,8	0,6	0,1
Mesures de transfert				2,6	0,6	-0,1	5,0
Total Mesures Apul y compris transferts				0,5	1,7	1,3	0,8
Mesures Apul hors transferts, dont :				0,4	1,7	0,8	0,7
Hausse des taux d'imposition des impôts directs locaux (effet de cycle électoral)	recettes	compta. exercice	Vote Apul	0,2	0,7	1,0	0,7
Autres *	recettes	compta. exercice		0,2	0,9	-0,1	
Mesures de transfert				0,1		0,5	0,1
Total Mesures ODAC y compris transferts				1,1	2,0	0,7	1,1
Mesures ODAC hors transferts, dont :				1,1	1,1	0,9	1,1
Hausse des tarifs de la contribution au service public de l'électricité (CSPE)	recettes	compta. exercice	Décret	1,1	1,1	1,1	1,1
Autres *	recettes	compta. exercice				-0,2	
Mesures de transfert				0,1	0,9	-0,2	
PLFR					0,4	-0,4	
Révision de la chronique du Contentieux OPCVM	recettes	compta. exercice			0,4	-0,4	
Fiscalité énergie	recettes	compta. exercice				0,1	
Principaux amendements				0,0	-0,2	-0,3	-0,2
Révision de la chronique du Contentieux OPCVM	recettes	compta. exercice			0,2	-0,2	
Mesure sur la fiscalité locale des retraités modestes - TH, TF	recettes	compta. exercice	Amendements		-0,4		0,1
Renforcement du PTZ	recettes	compta. exercice	Amendements				-0,3
Alignement fiscalité gazole/essence	recettes	compta. exercice	Amendements			0,2	
Réduction des cotisations des particuliers employeurs	recettes	compta. exercice	Amendements			-0,2	
TVA serviettes hygiéniques	recettes	compta. exercice	Amendements			-0,1	
Autres amendements fiscaux	recettes	compta. exercice	Amendements			-0,1	
Total des révisions depuis le PLF				0,0	0,3	-0,7	-0,2
Total Mesures Nouvelles				3,3	-4,0	-3,1	-6,5

*Un tableau détaillé des mesures nouvelles 2014-2016 sous-jacentes au PLF 2016 est disponible dans le Rapport Economique, Social et Financier 2016 (p. 192-197)

Tableau 3b**Notification trimestrielle en cours d'année de l'incidence budgétaire des mesures présentées dans le tableau 3a**

Liste des mesures ^(a)	Notification en cours d'année concernant les mesures ayant un effet sur l'année 2015				Incidence budgétaire cumulée depuis le début de l'année (en millions d'EUR)	Incidence budgétaire annuelle prévue pour l'année 2015 (Mio EUR) (= Tableau 3a)
	Incidence budgétaire constatée / prévue par trimestre (en millions d'EUR) ^(c)					
	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.		
Baisse des crédits des ministères, abaissement de la norme en valeur	1,9	1,9	1,9	1,9		7,7
Ralentissement des dépenses PIA par rapport à la trajectoire initialement prévue	0,25	0,25	0,25	0,25		1,0
Accroissement de l'effort en dépense des collectivités territoriales sous l'effet des baisses des dotations de l'Etat *	0,4	1,9	0,1	1,1		3,5
Abaissement de la cible Ondam (1,75 % en 2016 et 2017) par rapport à l'évolution tendancielle des dépenses de santé	0,8	0,8	0,8	0,8		3,2
Accord Agirc-Arrco 2013 avec les partenaires sociaux : gel des pensions jusqu'en 2015		0,03	0,03	0,03		0,1
Convention de 2014 sur l'assurance chômage : mesures sur les droits rechargeables et le cumul salaire-allocation	0,1	0,1	0,1	0,1		0,4
Autres mesures concernant la protection sociale	0,6	0,7	0,7	0,6		2,6
TOTAL	4,1	5,7	3,9	4,8		18,5

(a) Choisir parmi les mesures indiquées dans le tableau 3a celles qui ont une incidence budgétaire au cours de l'année t.

(b) L'une des deux colonnes doit obligatoirement être complétée: notification trimestrielle (estimations pouvant éventuellement faire l'objet d'une révision) au moins jusqu'au trimestre en cours et/ou somme de l'incidence budgétaire constatée jusqu'à la date du jour.

(c) Indiquer pour chaque trimestre si les données communiquées correspondent aux données observées; la notification est obligatoire jusqu'au trimestre en cours inclus.

* estimation de la réalisation des économies établie à partir de la Situation mensuelle du budget de l'État en 2015. Evolution du niveau de PSR au profit des collectivités territoriales observé à la fin des trimestres 2015 par rapport au niveau constaté à la fin des mêmes trimestres en 2014

Tableau 4
Évolution de la dette des administrations publiques (S.13) et perspectives

		2014	2015	2016	2017
	Code SEC	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dette brute ^(a) (=Tableau 1b8 pour les administrations publiques)		95,6	96,4	96,6	96,6
2. Variation du taux d'endettement brut		3,3	0,8	0,2	0,0
Contributions aux variations de la dette brute					
3. Solde primaire (=Tableau 1c9)		-1,8	-1,7	-1,2	-0,6
4. Dépenses d'intérêt (=table 1c8)	D41	2,2	2,0	2,1	2,2
5. Ajustement stock-flux		0,0	-1,1	-0,8	-0,1
Dont					
- Différences entre comptabilité de caisse et comptabilité d'exercice ^(b)		-0,3	-0,8	0,0	0,0
- Accumulation nette d'actifs financiers ^(c)		0,1	-0,3	-0,6	-0,1
Dont					
- Recettes tirées des privatisations		-0,2	-0,1	-0,1	0,0
- Effets de valorisation et autres ^(d)		0,0	0,0	0,0	0,0
<i>p.m.: taux d'intérêt implicite sur la dette % ^(e)</i>		2,4	2,2	2,2	2,3
Autres variables pertinentes					
6. Actifs financiers liquides ^(f)					
7. Dette financière nette (7=1-6)					
8. Amortissement de la dette (obligations existantes) depuis la fin de l'année précédente					
9. Pourcentage de dette libellée en devises (%)					
10. Échéance moyenne (en années)					
11. Croissance du PIB réel (%) (= Tableau 1c. ligne 11)		0,2	1,0	1,5	1,5

(*) Compte tenu de la demande de la Commission de faire jouer les obligations de rapport prévues à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) no 473/2013, les rapports ont comme point de départ l'année de l'ouverture de la procédure concernant les déficits excessifs sur la base de l'article 126, paragraphe 6, du TFUE, et prennent fin à la date prévue de correction du déficit excessif, conformément à l'échéance fixée par le Conseil dans sa recommandation au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE ou de la mise en demeure au titre de l'article 126, paragraphe 9, du TFUE.

(a) Au sens du règlement (CE) n o 479/2009.

(b) Une distinction peut être faite entre les différences concernant les dépenses d'intérêt, les autres dépenses et les recettes, le cas échéant ou si le ratio de la dette au PIB est supérieur à la valeur de référence.

(c) Une distinction peut être faite entre les actifs liquides (devises), les obligations d'État, les actifs sur pays tiers, les entreprises publiques et la différence entre les actifs cotés et les actifs non cotés, le cas échéant ou si le ratio de la dette au PIB est supérieur à la valeur de référence.

(d) Une distinction peut être faite entre les changements dus aux variations des taux de change et les opérations sur le marché secondaire, lorsque cela est pertinent ou si le ratio de la dette au PIB est supérieur à la valeur de référence.

(e) Égal aux dépenses d'intérêt divisées par le niveau d'endettement de l'année précédente.

(f) Les actifs liquides sont définis comme AF.1, AF.2, AF.3 (consolidé pour les administrations publiques, c'est-à-dire en faisant abstraction des positions financières entre organismes administratifs publics), A.F511, AF.52 (uniquement si coté en Bourse).

